



## ARRETE DU MAIRE

---

### LE MAIRE DE CADILLAC :

- VU le code Général des collectivités Territoriales
- VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,
- VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU les travaux de raccordement ENEDIS par l'entreprise **ABTELEC**, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

### - ARRETE -

---

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux **du 22 février 2021 au 12 mars 2021**,

- Allée du Parc entre la rue Claude Bouchet et le chemin le Vergey

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit pour les besoins de l'entreprise

**ARTICLE 3** Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

**ARTICLE 4** : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 11 février 2021

Le Maire,  
  
Jocelyn DORÉ

